

PARTIE 4 COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

I. SCOT CENTRE OUEST AVEYRON

Créé par la loi SRU, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale, dans une perspective de développement durable. Le projet d'aménagement et de développement doit être global et concerner tout l'espace vécu par des habitants.

Le territoire de l'exploitation est intégré dans le périmètre du **SCoT Centre Ouest Aveyron**, approuvé le 6 février 2020.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2035. D'après la note de présentation du dossier d'arrêt du SCoT Centre Ouest Aveyron de février 2020, le PADD se présente sous la forme de trois chapitres dont chaque axe stratégique est décliné en plusieurs objectifs :

- **Axe 1 : Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire,**
- **Axe 2 : Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté,**
- **Axe 3 : Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie.**

*Tableau 21 : Compatibilité avec le projet
Réalisation : Artifex 2022*

Axes	Objectifs	Compatibilité avec le projet
AXE 1 : Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire	Développer l'attractivité du territoire en misant sur l'ouverture et les flux	Le projet participe à ces objectifs.
	Soutenir la compétitivité des entreprises et consolider le tissu économique local par l'innovation et la diversification	
	Inscrire le territoire à l'heure de l'économie numérique	
	Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire	
	Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant	
	Accompagner les mutations de l'économie agricole	
AXE 2 : Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté	Développer une politique culturelle pour tout le territoire	Le projet pérennise une exploitation agricole permettant à 4 familles, membres du GAEC, de participer à la vie d'un territoire rural qui tend à perdre en dynamique et vitalité.
	Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	
	Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain	
	Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs	



Axes	Objectifs	Compatibilité avec le projet
	Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones d'activités commerciales périphériques	
	Favoriser les mobilités des personnes et des marchandises tout en maîtrisant les impacts environnementaux	
AXE 3 : Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et de cadre de vie	S'engager dans la transition énergétique : vers un « Territoire à énergie positive »	Le projet de méthanisation porté par le GAEC des deux collines sur son exploitation, n'est possible que par la bonne gestion économique de l'exploitation. Le lisier de l'élevage du GAEC sera valorisé dans ce micro-méthaniseur, permettant de produire une énergie renouvelable ainsi qu'un digestat présentant des avantages agronomiques par rapport au lisier.
	Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron	Le projet intègre ces objectifs au travers des mesures prises et des travaux projetés.
	Maîtriser les pollutions et les risques	
	Assurer la préservation des ressources naturelles	Le plan d'épandage intègre la bonne gestion des effluents d'élevage et à l'avenir l'unité de micro-méthanisation implantée sur le site de La Crouzette, qui viendra encore faciliter cette bonne gestion.
	Assurer la préservation des richesses écologiques	Le projet n'interfère pas avec ces objectifs.
	Favoriser une gestion durable de la ressource forestière	
Prévoir les conditions d'une limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets		

Le projet du GAEC des deux collines est compatible avec les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron.

II. LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CASTANET

La commune de Castanet, sur laquelle se situe le lieu du projet : La Crouzette, dispose d'une Carte Communale, approuvé le 26 mars 2003. Les parcelles abritant l'exploitation existante et le projet d'extension, sur le site de La Crouzette sont classés en secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi.

Selon l'article L124-2 du code de l'Urbanisme, dans ces secteurs, « ... les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, à des **exploitations agricoles** ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles ». L'extension du bâtiment de La Crouzette est compatible avec ce règlement.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les sites de subissant aucune modification ou n'abritant aucun cheptel n'ont pas été consultés.

L'élevage bovin concerné et la construction projetée sont compatibles avec le document d'urbanisme de la commune de Castanet.

Illustration 8 : Carte communale de la commune de Castanet
Réalisation : Artifex 2022

